

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 18 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 20

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – M. SIMON - M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 20h44) – Mme GAUTIER - M. MARTINEAU – Mme HARDY - M. LE PAVEC - Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 10

Mme ARENA
Mme COTTIN
M. RICHOU
Mme LECORGNE
M. LOREE
Mme ROCHER (jusqu'à 20h44)
M. DELEUME
M. ARSLAN
Mme KARIM
Mme SAVATTE

Procurations de vote : 10

Mme ARENA, Mandataire Mme GAUTIER
Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON
M. RICHOU, Mandataire M. MOYON
Mme LECORGNE, Mandataire M. LE PAVEC
M. LOREE, Mandataire M. HAMON
Mme ROCHER, Mandataire M. DAVIAU (jusqu'à 20h44)
M. DELEUME, Mandataire M. SIMON
M. ARSLAN, Mandataire M. DIVAY
Mme KARIM, Mandataire Mme DORNEL
Mme SAVATTE, Mandataire Mme HARDY

Secrétaire de séance : M. BOCCOU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019 sera soumis à approbation lors du conseil municipal du 16 septembre 2019

Monsieur BOCCOU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. AMENAGEMENT – RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT DES MARAIS – DEMANDE DE MISE A ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT DES MARAIS**
- 2. INTERCOMMUNALITE - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE RENNES METROPOLE – REMARQUE SUR LE STECAL DE VAUGON**
- 3. GESTION DU DOMAINE PRIVE - LOTISSEMENT HAUTS DE GAUDON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES » - IDENTIFICATION DES STATIONNEMENTS DEPORTES**
- 4. GESTION DU DOMAINE PRIVE - LOTISSEMENT HAUTS DE GAUDON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « MAISONS CREATIONS » - IDENTIFICATION DES STATIONNEMENTS DEPORTES**

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION CLOS D'ORRIERE – FRAIS DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DU PARC
6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DES RUES – POLE DE LOISIRS DU PARC D'ACTIVITES DU VAL D'ORSON
7. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – ALLEE DE L'EMBERGERE – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS
8. INTERCOMMUNALITES – ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN « FORUM DES METIERS » INTERCOMMUNAL
9. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - DECISION D'ATTRIBUTION
10. INTERCOMMUNALITES - RENNES METROPOLE – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU LORA
11. FINANCES LOCALES – GARANTIE D'EMPRUNT - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE NOTRE-DAME AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ DE CERTIFICATS ELECTRONIQUE N°2018-011
12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PETITE ENFANCE - PROJET DE CREATION D'UN RELAIS ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S (RAM)
13. DECISIONS BUDGETAIRES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
14. INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - COMPOSITION DU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020-2026
15. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES PLAFONDS
16. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
17. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - EMPLOIS DE VACATAIRES A DESTINATION DES JEUNES
18. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE ENFANCE ET PETITE ENFANCE EN RENFORT
19. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE POPULATION ET SOLIDARITES - CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENT DE SECURISATION POUR LA TRAVERSEE AUX ABORDS DES ECOLES EN RENFORT
20. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE CONTRACTUEL EN RENFORT
21. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AR93, AX318, AN221, C1704, C1653, AV324, AN149, AX72, AN43)
22. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-06-076 Intercommunalité - Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Rennes Métropole – Remarque sur le STECAL de Vaugon

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 11 mars 2019 le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les documents du projet de PLUI arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune.

Cet avis était assorti de demandes d'évolution notamment sur le périmètre du STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) de Vaugon.

Cette demande s'appuyait sur les motifs suivants :

« Le périmètre du STECAL de Vaugon ne prend pas en compte les particularités du site et que le traitement par le Système d'Information Géographique (SIG) utilisé pour le calculer aboutit à un périmètre restreint non circonstancié et difficile à justifier en terme de cohérence urbaine auprès des propriétaires qui en sont exclus.

Sans remettre en cause les critères d'éligibilité du STECAL énoncés dans le rapport de présentation, l'adaptation du périmètre par une prise en compte des limites physiques et historiques du site, tel que dessiné au plan ci-après annexé, permettrait d'apporter de la cohérence et de la pertinence urbaine au STECAL.

Ce périmètre s'appuie sur la voie ferrée à l'Est, la route de la Noë de Vaugon à l'Ouest, la zone humide et inondable liée à la Seiche délimitée au Sud par une haie bocagère et intègre le Patrimoine Bâti d'Intérêt Local témoin de l'organisation originelle du hameau ».

Les arbitrages connus à ce jour sur cette demande aboutissent à la création d'un périmètre élargi par rapport au projet arrêté le 13 décembre 2018 mais excluant les dents creuses et terrains enclavés susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Les possibilités constructives seront donc au final quasi-nulles.

L'article L151-13 du code de l'urbanisme permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.

Le SCoT précise le cadre des conditions limitatives pour la création de hameaux constructibles d'habitat comme suit :

- les secteurs doivent déjà être urbanisés,
- ils doivent être caractérisés par une densité significative des constructions,
- ils peuvent accueillir à titre exceptionnel de nouvelles constructions susceptibles de concourir, uniquement, à leur densification,
- ils ne doivent pas être incompatibles avec la vocation des espaces naturels environnants ou compromettre les activités agricoles ou forestières existantes,
- ils ne doivent pas être éloignés d'une centralité s'il n'existe pas d'offre d'alternative aux déplacements automobiles individuels,
- ils ne doivent pas nécessiter la réalisation de travaux importants visant à renforcer la desserte par les réseaux (voirie, alimentation en eau potable, eaux usées, téléphone, ERDF...).

En s'inscrivant dans cadre limitatif défini par le SCoT, le projet de PLUi définit les critères de délimitation des STECAL HABITAT. Ainsi le Tome V du rapport de présentation précise que les critères retenus par le PLUi pour délimiter les STECAL sont les suivants :

- Un nombre minimal de 15 logements dont les interdistances entre bâtiments sont inférieures ou égales à 30 m afin de justifier d'une densité minimale,
- Le hameau doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif afin que la densification ne génère pas de besoin de création ou de renforcement des réseaux,
- Les constructions ne doivent pas être situées à moins de 100 m de bâtiments d'activités agricole afin de ne pas compromettre le développement de l'activité agricole.

Le périmètre de STECAL demandé par la Ville répond en tous points à ces critères.

Outre la conformité aux critères, la commune entend que le projet communal du PLUi constitue un projet réfléchi en terme d'aménagement du territoire et d'utilisation des terrains, d'optimisation des équipements publics existants et cohérent et circonstancié au regard des spécificités du site.

Cette démarche apparaît nécessaire à la justification des choix opérés auprès des propriétaires et habitants et à leur compréhension et leur acceptation par ces derniers.

Les terrains situés dans le périmètre identifié par la commune ne seront jamais investis par l'agriculture en raison de leur faible surface et leur position enclavée ou adossée à des limites physique fortes (haies classée, voie ferrée, voie routière).

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de réaffirmer la demande d'élargissement du périmètre du STECAL de Vaugon conformément au plan ci-joint et déjà annexé la délibération du 11 mars 2019.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-annexé

Vu le projet de PLUi arrêté par Rennes Métropole

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du 12 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **REAFFIRMER** la demande d'élargissement du périmètre du STECAL de Vaugon ;
- **DEMANDER** un nouvel examen de cette demande par Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-077 Gestion du domaine privé - Lotissement Hauts de Gaudon - Convention de partenariat avec la société « Gasnier Maisons Individuelles » - Identification des stationnements déportés

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2019-01-007 en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la société « Gasnier Maisons Individuelles » encadrant la commercialisation des lots n° 57 à 61, non libres de constructeur, aux conditions financières ci-dessous:

n° de lot	Produit	surface/m ²	prix TTC
57	Libre	256	45 600
58	régulé	244	42 480
59	régulé	244	42 480
60	régulé	244	42 480
61	Libre	269	47 745

Il est ici rappelé qu'outre la viabilisation des lots, ce prix intègre la plantation des lanières jardinées sur rue dans l'emprise des lots, la plantation des haies le long des espaces publics, ainsi que l'aménagement des stationnements situés en dehors des lots.

Ces stationnements sont affectés à chaque lot, selon le tableau ci-dessous :

n° de lot	lot stationnement	surface/m ²
57	57'	12,5
58	58'	12,5
59	59'	12,5
60	60'	12,5
61	61'	12,5

Ceci exposé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** l'affectation des stationnements déportés selon le tableau ci-dessous :

n° de lot	lot stationnement	surface/m2
57	57'	12,5
58	58'	12,5
59	59'	12,5
60	60'	12,5
61	61'	12,5

- **PRECISER** que les prix de vente validés par délibération n° 2019-01-007 en date du 21 janvier 2019 restent inchangés.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-078 Gestion du domaine privé - Lotissement Hauts de Gaudon - Convention de partenariat avec la société « Maisons Création » - Identification des stationnements déportés

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2019-01-008 en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la société « Maisons Création » encadrant la commercialisation des lots n° 52 à 56, non libres de constructeur, aux conditions financières ci-dessous :

n° de lot	produit	surface/m ²	prix TTC
52	libre	269	46 305
53	régulé	244	41 460
54	régulé	244	41 460
55	régulé	244	41 460
56	libre	335	57 195

Il est ici rappelé qu'outre la viabilisation des lots, ce prix intègre la plantation des lanières jardinées sur rue dans l'emprise des lots, la plantation des haies le long des espaces publics, ainsi que l'aménagement des stationnements situés en dehors des lots.

Ces stationnements sont affectés à chaque lot, selon le tableau ci-dessous :

n° de lot	lot stationnement	surface/m ²
52	52'	12,5
53	53'	12,5
54	54'	12,5
55	55'	12,5
56	56'	12,5

Ceci exposé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** l'affectation des stationnements déportés selon le tableau ci-dessous :

n° de lot	lot stationnement	surface/m ²
52	52'	12,5
53	53'	12,5
54	54'	12,5
55	55'	12,5
56	56'	12,5

- **PRECISER** que les prix de vente validés par délibération n° 2019-01-008 en date du 21 janvier 2019 restent inchangés.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-079 Aménagement du territoire – Opération Clos d'Orrière – Frais de relogement des locataires de la résidence du Parc

Monsieur Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions de rupture du bail à construction avec Espacil Habitat en prévision de la démolition de la résidence du Parc.

Lors des négociations menées en 2012 pour le montage de l'opération, la commune s'est engagée à rembourser le coût du relogement des locataires de la résidence au vu des dépenses réelles constatées dans la comptabilité du bailleur social.

Espacil Habitat a produit l'état des frais engagés à cette occasion dont le montant s'élève à 16 887,47 euros (factures des prestataires extérieurs, temps investi et frais kilométriques).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Aménagement du 12 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remboursement à Espacil Habitat des frais générés par le relogement des locataires de la résidence du parc, au vu de l'état détaillé des dépenses dont le montant total s'élève à 16 887,47 euros ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget annexe du Clos d'Orrière.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-080 Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination des rues – Pôle de loisirs du Parc d’activités du Val d’Orson

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L’aménagement du Pôle de loisirs en cours de construction sur l’îlot nord-ouest du Parc d’activité du Val d’Orson a généré la création de deux nouvelles voies qui doivent être dénommées.

La commission Urbanisme - Aménagement propose de retenir les noms suivants :

- rue Charles VANEL ;
- Rue Jeanne MALIVEL.

Ceci exposé,

Vu les propositions de la commission Urbanisme – Aménagement du 12 juin 2019;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **RETENIR** les noms de Charles VANEL et Jeanne MALIVEL pour les rues du Pôle de loisirs du Parc d’activités du Val d’Orson.

Proposition adoptée à l’unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-081 Autres actes de gestion du domaine privé – Allée de l’Embergère – Servitude de réseaux au profit d’ENEDIS

Monsieur Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune est propriétaire de la parcelle située allée de l’Embergère, cadastrée section AL n°244 et correspondant à une liaison douce sur laquelle un accès carrossable a été créé, afin de desservir la parcelle appartenant à Monsieur GOUVENOU située 23 allée de l’Embergère.

ENEDIS doit installer sur la parcelle communale une ligne électrique souterraine afin de desservir la propriété de Monsieur GOUVENOU. ENEDIS prévoit donc de créer à demeure sur la parcelle AL n°244 une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d’environ 20 m, ainsi qu’il résulte du tracé figurant au plan annexé.

En vue de permettre l’établissement et l’exploitation de cette ligne électrique, il convient d’établir une servitude de réseaux au profit d’ENEDIS, consentie à titre gratuit.

Ceci exposé,

Vu la convention et le plan ci-après annexés ;

Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 12 juin 2019 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d’une servitude de réseau sur la parcelle cadastrée AL n°244, au profit d’ENEDIS et consentie à titre gratuit ;

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention établie par acte notarié, qui sera reçu par Maître PERRAUT, notaire à Rennes ; ENEDIS prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-082 Intercommunalités – Economie – Convention de partenariat pour l'organisation d'un « forum des métiers » intercommunal

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur Sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- Apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- Informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- Faire connaître les entreprises implantées localement, leurs activités, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. WE KER (association issue de la fusion entre la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation et la Mission Locale) s'associe de nouveau à l'événement.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent à nouveau en 2019 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

Cet évènement aura lieu les vendredi 4 et samedi 5 octobre 2019 à Vern-sur-Seiche (salle de la Seiche).

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5 000 euros TTC

L'ensemble des dépenses sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune conformément aux termes de la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-083 Concession de service public – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Décision d'attribution

Madame Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, l'Emploi et l'Insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2019-01-006 du 21 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service pour le mobilier urbain publicitaire municipal, désigné les membres du conseil composant la commission d'ouverture des plis et décidé d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une Concession de Service Public en vue d'une contractualisation avec un concessionnaire de mobilier urbain avant la fin de l'année 2019.

Il a été organisé le 12 mars 2019 une commission d'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres. Cette commission a été habilitée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, la ville de Vern-sur-Seiche représentée j'ai organisé, en tant que Présidente de la commission d'ouverture des plis, une négociation les 7 mai et 3 juin 2019 avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée.

Ces négociations étant terminées, il convient désormais de procéder à l'attribution de la Concession de Service Public pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Pour rappel, les éléments principaux de cette concession de service publique proposée par Abri Services sont les suivants :

- Mobiliers urbains posés (emplacements à définir en accord avec la ville) :
 - 9 panneaux publicitaires "plan de ville" ou planimètres (1 face plan, 1 face publicitaire)
 - 6 panneaux d'entrée de zone d'activité appelés « Totems » (une face informative du concédant, une face publicitaire),
 - 2 panneaux publicitaires "double faces" (les deux faces des mobiliers seront à vocation publicitaire).
- Durée de la CSP :
 - 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2032 soit pour une durée de 12 ans et 3 mois.
- Redevances perçue par la commune :
 - Elle est composée d'une redevance fixe et d'une redevance variable précisée au contrat ci-après annexé.

Le conseil municipal est donc saisi pour approuver le choix de l'entreprise auquel la commission a procédé.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis;

Vu le projet de contrat ci-après annexé et son annexe précisant le Compte d'Exploitation Prévisionnel ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de concessionnaire présenté ;
- **DECIDER** en conséquence de confier la Concession de Service Public pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société ABRI SERVICES ;
- **APPROUVER** le projet de contrat de Concession de Service Public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat de Concession de Service Public à intervenir avec la société ABRI SERVICES.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-084 Intercommunalités - Rennes Métropole – Convention pour la mise en œuvre du réseau LORA

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, patrimoine naturel, voirie et déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

À partir de septembre 2019, Rennes Métropole utilisera la technologie LoRa pour assurer la télérelève des taux de remplissage des points d'apport volontaire de déchets (PAV) sur l'ensemble de la Métropole.

Ce projet nécessite l'implantation d'antennes radio sur des points hauts des communes, afin de couvrir l'ensemble des PAV.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Vern-sur-Seiche met à disposition de Rennes Métropole pour l'installation d'antennes LORA l'emplacement et les services situés aux endroits suivants :

- Mat d'éclairage du « Stade Bouridel » à Vern-sur-Seiche,
- Mat d'éclairage du terrain de foot Rue du Pommier de la Forge à Vern-sur-Seiche.

Il pourra le cas échéant être complété par toute proposition d'emplacement nouvelle nécessaire au bon fonctionnement du réseau LORA.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 13 juin 2019 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du réseau LORA à Vern-sur-Seiche et le cas échéant, ses modifications en vue de compléter les emplacements ci-dessus désignés.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-085 Finances locales – Garantie d'emprunt - Financement des travaux de l'école Notre-Dame

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017, il a été accordé à l'association OGEC Notre-Dame la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un emprunt de 600 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Cet emprunt était destiné à financer des travaux de l'école Notre-Dame, à savoir :

- Mise aux normes liées au handicap (accessibilité, ascenseur...);
- Pôle administratif (en lien avec l'accessibilité);
- Restructuration d'un espace pour créer 2 classes et une salle de sieste.

L'emprunt projeté présentait alors les caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux : 1,4%.

Par courrier du 23 mai 2019, l'association OGEC Notre-Dame a sollicité la commune pour une modification de cet accord de cautionnement.

En effet, le projet immobilier de l'association tendant à se finaliser, le prêt serait revu à 400 000 €. L'association sollicite donc l'accord de la commune pour un cautionnement à hauteur de 50% de ce montant.

L'emprunt prévu (auprès de La Banque Postale) présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 € ;
- Durée : 20 ans et 8 mois (dont 8 mois en phase de mobilisation);
- Taux fixe : 1,07% l'an.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'OGEC en date du 23 mai 2019 ci-après annexée ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à l'association OGEC Notre-Dame la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un emprunt de 400 000 € souscrit auprès de La Banque Postale sur les bases précitées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et à signer le contrat à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Fabienne Gautier, conseillère déléguée à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le RAM (Relais Assistant.e.s Maternel.le.s) est un service public, gratuit et ouvert à tous. C'est un lieu d'échange et d'information à destination des professionnels de la petite enfance et des parents de jeunes enfants.

Jusqu'en septembre 2014, ce service était géré par la CAF. Cet organisme propose aux communes de reprendre cette compétence de proximité. En contrepartie, la CAF aide financièrement et techniquement les communes qui développent ce nouveau service.

Les missions d'un RAM sont les suivantes :

- **Information et accompagnement en direction des familles :** sur les modes de gardes existants, sur la relation contractuelle avec l'assistant(e) maternel(le), ...
- **Information et accompagnement en direction des professionnels de la petite enfance :** sur les conditions d'exercice et les aides existantes, sur le statut de salarié de « particulier-employeur », soutien à la professionnalisation
- **Animation de l'espace-jeu :** cette mission existe déjà à Vern-sur-Seiche

La création de ce service répond à une triple opportunité:

- Besoins au niveau du territoire : constat du vieillissement des assistantes maternelles (besoin de susciter de nouvelles carrières), arrivées de nouveaux habitants (besoin d'accompagnement et d'information) ;
- Possibilité d'intégrer ce nouveau service dans les missions de l'Educatrice jeunes enfants de la commune ;
- Financement par la CAF de 72% des dépenses du RAM.

Le comité technique du 20 mars 2019 a émis un avis favorable à la création de ce nouveau service.

Je vous propose, en conséquence, de valider le projet de création d'un RAM ci-joint pour un démarrage en juin 2019.

Ceci exposé,

Vu le projet de service ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable sur le projet de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019.

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet de création d'un Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code l'Education :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100% des charges de fonctionnement, soit 1 440,91 € en maternelle et 275,47 € en élémentaire par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (garderies scolaires, cantine, étude surveillée et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50% dans un souci de solidarité intercommunale. Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2018/2019, le coût moyen de la ville de Rennes est de :

- Elève de classe maternelle : 429 € ;
- Elève de classe élémentaire : 151 €.

Ceci exposé,

Vu le détail du calcul ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **M'AUTORISER** à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1 Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2 A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit **un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1°) Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

2°) Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des- Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur- Seiche	2
Orgères	1
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	49
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	1
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la- Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezin-le-Coquet	2

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole ;

Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **RETENIR** un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1

<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezin-le-Coquet</i>	2

-**DIRE** que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le règlement du régime indemnitaire applicable actuellement est issu de la délibération du 20 novembre 2017, mise à jour dernièrement le 17 décembre 2018. Ce règlement intègre les régimes indemnitaires dont peuvent bénéficier à la fois les cadres d'emplois soumis ou non au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Historiquement, le régime indemnitaire versé aux agents à Vern-sur-Seiche a été construit sur la base des principes suivants :

- Egalité entre filière ;
- Progressivité au sein des cadres d'emplois et échelles de grade ;
- Détermination de coefficients fixes, lisibles par l'ensemble des agents.

Dans le respect de la réglementation applicable, ces principes sont pris en compte dans le cadre des différentes évolutions proposées.

1- Evolution liée à une problématique de recrutement

Dans le cadre du recrutement du responsable du pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie, il y a lieu de prendre en compte une situation spécifique en lien avec le niveau de responsabilité de poste.

Il est ainsi proposé d'**augmenter le montant de régime indemnitaire (indemnité spécifique de service) lié au cadre d'emplois des ingénieurs**, selon l'annexe jointe.

2- Ajustement des niveaux de régime indemnitaire entre filières

Pour assurer une égalité de traitement à niveau de fonction équivalent entre les agents des filières relevant du RIFSEEP et les autres, il est proposé d'**augmenter les niveaux de régime indemnitaire des agents relevant des filières hors RIFSEEP** pour leur assurer le minimum prévu pour les agents sur fonction équivalente dans les filières relevant du RIFSEEP, selon l'annexe jointe.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les avis des membres du comité technique réunis les 19 et 24 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;
Vu le tableau des effectifs et l'annexe jointe ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des coefficients de modulations à compter du 1^{er} juillet 2019 et dans les conditions précisées ci-dessus et à l'annexe ci-après annexée ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISER** par conséquent la modification du règlement interne du régime indemnitaire des agents de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-090 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée aux évolutions de carrière et mobilités, et à l'organisation de la rentrée scolaire 2019-2020.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1- Evolutions de carrière et mobilités

Date d'effet : **1^{er} juillet 2019**

Pôle Population, solidarité et cohésion sociale

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
- Et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à la nomination de l'agent

Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet dans le cadre d'un recrutement sur poste vacant nécessitant un ajustement de grade avec celui de la personne retenue
- Et suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent au 1^{er} juin 2019

Service Espaces verts

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
- Et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la nomination de l'agent
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet
- Et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à la nomination des agents
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent au 1^{er} juin 2019

Pôle Education et vie de la cité

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent au 1^{er} juin 2019

Service Propreté des locaux

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33.75/35^e
- Et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33.75/35^e à la nomination de l'agent

Service Scolaire et périscolaire

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28.25/35^e dans le cadre des évolutions de carrière
- et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.25/35^e à la nomination de l'agent
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^e classe à temps non complet 33.26/35^e
- Et suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^e classe à temps non complet 33.26/35^e à la nomination de l'agent

Service Programmation culturelle

- Création d'un poste d'animateur principal de 1^e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
- et suppression d'un poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à la nomination de l'agent
- Création d'un poste de médiateur.trice culturelle relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (grade à préciser au recrutement de l'agent) à temps non complet 17.3/35^e
- Et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet 15.94/35^e suite à la mobilité de l'agent et à la réorganisation de la rentrée scolaire 2019-2020

Service Médiathèque

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2019. Un poste à temps non complet 85% a été créé en remplacement dans le cadre d'une précédente délibération.

2- Organisation rentrée scolaire

Date d'effet : **1^{er} septembre 2019**

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau relatif à la rentrée scolaire ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis en comité technique du 19 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;

PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-091 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Pôle Education et Vie de la Cité - Création d'un emploi d'assistance administrative de la responsable enfance et petite enfance en renfort

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2019-06-086 du 24 juin 2019, le conseil municipal de Vern-sur-Seiche a approuvé le projet de création d'un Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s.

Cette délibération fait suite au comité technique du 20 mars 2019 qui a préalablement émis un avis favorable à la création de ce nouveau service rattaché au pôle Education et vie de la cité.

Cette création de service s'effectue par le biais d'une réorganisation du poste de la responsable enfance et petite enfance avec une répartition :

- 50% scolaire périscolaire
- 50% petite enfance (taux mini pour bénéficier d'une subvention CAF au titre de la mise en place d'un RAM, dont :
 - o 6H d'animation espace jeu (mission déjà existante sur le poste)
 - o 2 x 4H de permanence pour les familles et/ou professionnels de la petite enfance
 - o 4H de temps administratif.

Des temps forts, conférences et réunions à l'extérieur seront également à prévoir.

Les missions des temps scolaires et périscolaires, la gestion des urgences en matière de remplacements notamment et l'organisation du service minimum d'accueil (SMA) restent prioritaires.

Aussi, au regard de la subvention versée par la CAF au titre des missions du RAM, et afin de ne pas reporter la gestion des urgences (notamment SMA et remplacements), il est proposé de recruter un renfort sur des missions d'assistance administrative de la responsable enfance et petite enfance :

- Organisation des remplacements des équipes d'animation périscolaires (garderies du matin, du soir, temps du midi, ateliers)
- Organisation du remplacement des ATSEM pendant le temps scolaire
- Organisation du service minimum d'accueil
- Suivi opérationnel des actions municipales transversales du PEDT (projet éducatif du territoire)

Au regard de la nouveauté du dispositif et d'une période nécessaire d'expérimentation, il est proposé que ce recrutement s'effectue au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrat de 1 an ;
- temps non complet annualisé de 9.4/35° ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint administratif de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un.e assistant.e administratif.ve à la responsable enfance et petite enfance au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-092 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Pôle Population et solidarités - Création de 2 emplois d'agent de sécurisation pour la traversée aux abords des écoles en renfort

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En 2014, les sécurisations des entrées et sorties d'écoles ont été organisées de façon à ce qu'un seul agent puisse assurer les points école avec une alternance entre les 2 écoles du centre-ville (en entrée à Notre-Dame et en sortie à La Chalotais), là où l'insécurité et les infractions au stationnement sont les plus nombreux.

A la rentrée 2018-2019, au regard de la densité de la circulation, avait été validé le principe de déployer une sécurisation en entrée et sortie des écoles à la fois de Notre-Dame et La Chalotais.

Cette situation étant confirmée, il est proposé d'assurer ces missions par le biais de recrutements s'effectuant au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- 1 ou plusieurs contrats de 1 an maximum ;
- temps non complet annualisé de 9/35^e au plus au global des contrats ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un ou plusieurs renforts pour assurer la sécurisation aux abords des écoles du centre-ville au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-093 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Pôle Education et Vie de la Cité – Création d'emplois d'animateur périscolaire contractuel en renfort

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le conseil municipal du 3 avril 2013 a validé les taux d'encadrement suivants pour les services périscolaires municipaux :

- 1 adulte pour 17 enfants en maternelle ;
- 1 adulte pour 20 enfants en élémentaire.

Le service périscolaire enregistre, entre 2017 et 2019, une hausse significative des effectifs scolaires à laquelle s'ajoute une ouverture de classe en maternelle Notre-Dame à la rentrée 2019-2020.

Dans ce contexte, et dans le respect des taux d'encadrements votés rappelés ci-dessus, les renforts suivants sont proposés afin de maintenir un environnement sécurisant pour les enfants accueillis et les agents :

- 1 animateur sur le temps du midi à l'élémentaire Notre-Dame pour permettre le transfert des enfants vers les restaurants scolaires
- 1 animateur sur le temps du midi à la maternelle Notre-Dame, à confirmer à la rentrée 2019-2020 au regard des effectifs réels

Il est également proposé qu'en cas d'une éventuelle évolution des effectifs en cours d'année, les besoins en renforts puissent être ajustés en conséquence de manière à maintenir la sécurisation de l'accueil et de l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires.

Par ailleurs, certains enfants demandent la présence permanente d'un agent à leur côté, que ce soit pour un accompagnement dans les déplacements ou pour gérer des troubles du comportement. Il est proposé que les équipes d'animation périscolaire puissent alors être renforcées en fonction des besoins.

Dans tous les cas, ces recrutements s'effectueraient au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrat de 1 an maximum ;
- postes à temps non complet annualisés, dont la quotité serait à préciser selon les besoins (entre 5.5 et 13/35^e)
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'animateurs périscolaires contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRÉCISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-06-094 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AR93, AX318, AN221, C1704, C1653, AV324, AN149, AX72, AN43)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	7 rue des Perrières	AR93	Bâti sur terrain
2	4 allée Louis Guilloux	AX318	Bâti sur terrain
3	23 rue Georges de la Tour	AN221	Bâti sur terrain
4	24 rue Glenn Miller	C1704	Bâti sur terrain
5	4 allée Mahalia Jackson	C1653	Bâti sur terrain
6	ZA de la Hallerais (<i>Relais du Bois de Soeuvres</i>)	AV324	Bâti sur terrain
7	5 rue Paul Gauguin	AN149	Bâti sur terrain
8	4 allée de Carnac	AX72	Bâti sur terrain
9	4 rue de la Croix Pilonnière	AN43	Bâti sur terrain

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H10

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 28 JUIN 2019.



Le Maire.


Didier MOYON